

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2024

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2024\_132****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
13****Nombre de votants :  
17**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

**Ont donné procuration :**

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale, à M. Jean-Marc SIMONI

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD

**Absentes excusées** : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

**Objet de la délibération : Location d'un local commercial à la Grave de Peille à la société LOBO CAFÉ TORREFACTEUR**

Vu la demande de M. Jean-François TORRE, gérant de la société LOBO CAFÉ TORREFACTEUR, pour la location d'une partie du niveau N-1 du local communal situé 435 route des Clues à La Grave de Peille, en vue de l'aménagement d'un atelier de production de café,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer un bail commercial avec la société LOBO CAFÉ TORREFACTEUR pour une durée de 9 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et de fixer le prix à 500€ (cinq cents euros) par mois, pour une superficie d'environ 50m<sup>2</sup>.

Un exemplaire de projet du bail est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20241210-2024\_132-DE  
Reçu le 12/12/2024

- Autorise la société LOBO CAFÉ TORREFACTEUR à occuper un local commercial pour une durée de 9 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et de fixer le prix à 500€ (cinq cents euros) par mois, pour une superficie d'environ 50m<sup>2</sup>.
- Accepte que Monsieur le Maire signe le bail commercial ainsi que tous documents relatifs à ce bail.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

La secrétaire de séance  
Béatrice ELLUL

Pour copie conforme,  
le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.